

Foresterie urbaine

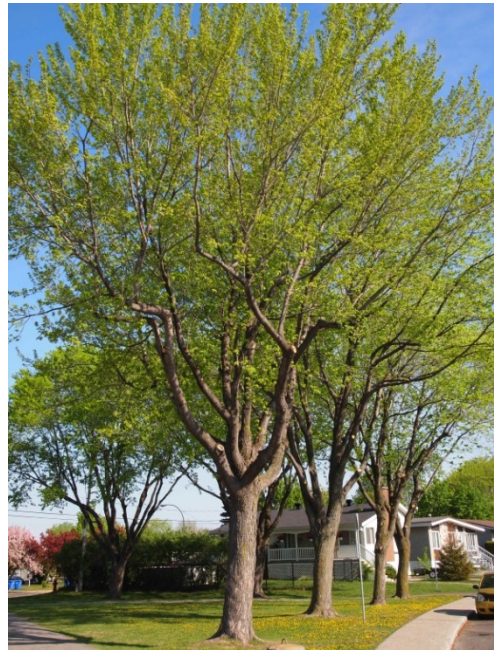
Les arbres, des alliés précieux en milieu urbain

Il est essentiel de bien comprendre les différents avantages qu'apportent les arbres et les espaces boisés dans un paysage urbain. Ceux-ci occupent des rôles primordiaux :

- Écologique
- Sociaux
- Esthétiques
- Économiques

À titre d'exemple, les arbres en milieu urbain :

- purifient l'air que l'on respire et permettent la captation de gaz à effet de serre et de particules fines;
- contribuent à la lutte aux îlots de chaleur urbains en créant des zones de fraîcheur;
- créent un écran naturel qui réduit l'impact du son et des vents;
- absorbent d'importantes quantités d'eau pluviale, diminuant ainsi les risques de débordements ou d'inondations;
- abritent et fournissent de la nourriture à une variété d'espèces d'oiseaux et d'insectes;
- embellissent et augmentent la valeur d'une propriété;
- améliorent la qualité de vie par leur splendeur et le sentiment de quiétude qu'ils apportent.



Les arbres ont un impact vital sur notre santé et notre milieu de vie. C'est pourquoi la Ville s'est dotée, en 2009, d'une *Politique de l'arbre* qui vise principalement à encourager la plantation d'arbres et à augmenter le couvert forestier sur le territoire.

À Brossard, la coupe d'un arbre nécessite un permis

Depuis le printemps 2011, il est désormais obligatoire de se procurer un permis auprès de la Ville avant d'abattre un arbre, et ce, gratuitement.

Pour ce faire, vous devez :

- vous présenter au comptoir de services de la Ville, *Services Brossard*;
- fournir une photo de l'arbre en question;
- remettre un rapport d'un professionnel, soit un horticulteur, un arboriculteur ou un ingénieur forestier, selon la problématique.

L'arbre, une richesse à protéger

Tout arbre doit être conservé et entretenu de façon à prolonger sa durée de vie. Les actions pouvant nuire à la durée de vie d'un arbre, dont l'étêtage, sont interdites.

La coupe d'un arbre qui peut nuire à la santé de ce dernier ou qui se fait sans l'obtention d'un permis peut entraîner une amende de 500 \$.

Dispositions réglementaires relatives aux arbres

Arbres obligatoires

Pour les emplacements résidentiels :

- Il est obligatoire de planter au moins un arbre par emplacement dans l'espace libre avant.
- Si la largeur de l'emplacement excède 20 m, il est requis de planter au moins un arbre tous les dix mètres linéaires.

Dans le cas de projets intégrés ou de développements résidentiels importants, de même que pour les emplacements commerciaux, industriels et publics, il est possible que des normes différentes soient applicables. Pour en savoir plus, communiquez avec *Services Brossard*.

Coupe d'arbres

Il est interdit de couper tout arbre dont le tronc fait 10 cm ou plus de diamètre (mesuré à un mètre du sol), situé sur une propriété privée sans avoir, au préalable, obtenu un permis de la Ville à cet effet.

Raisons acceptées pour obtenir un permis de coupe d'arbres :

- l'arbre est mort;
- l'arbre est affecté d'une maladie incurable (fournir le rapport d'un professionnel à cet effet);
- l'arbre représente un danger pour la santé et la sécurité du public;
- l'arbre représente une nuisance ou peut causer des dommages à la propriété publique ou privée et ne peut être « corrigé » par élagage ou d'autres moyens;
- l'arbre rend impossible l'exécution d'une construction, d'un usage, d'un aménagement ou des travaux autorisés par la Ville;
- l'arbre est un peuplier, un saule, un tremble, un orme d'Amérique ou un érable argenté et il est localisé à moins de 10 mètres de la limite d'emprise d'une voie publique ou de la fondation d'un bâtiment principal.

Remplacement

Tout arbre abattu sur une cour avant et requis par le présent règlement doit être remplacé dans un délai de 12 mois suivant la coupe. L'arbre de remplacement, au moment de sa plantation, doit être d'une hauteur minimale de deux mètres cinquante (2,50 m) dans le cas d'un feuillu et d'un mètre cinquante (1,50 m) dans le cas d'un conifère.

Protection lors de travaux

Lors de travaux de construction ou de démolition, tout propriétaire doit veiller à la protection des arbres localisés dans l'espace libre avant en utilisant les méthodes adéquates pour protéger les branches, les troncs et les racines.

Dommmages

Toute action qui cause ou qui est susceptible de causer des dommages irréversibles aux arbres, y compris l'étêtage d'un arbre, est interdit.

Entretien

Tout arbre doit être conservé et entretenu de façon à prolonger sa durée de vie.

Bâtiment

Aucun bâtiment (exemple : cabane dans les arbres) ne peut être fixé d'aucune façon à un arbre.

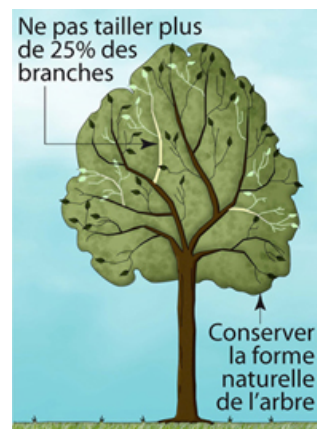
Entretien des arbres

La taille des arbres

L'élagage ou la taille de certaines branches d'un arbre peut s'avérer parfois nécessaire.

Un élagage peut être effectué pour plusieurs raisons :

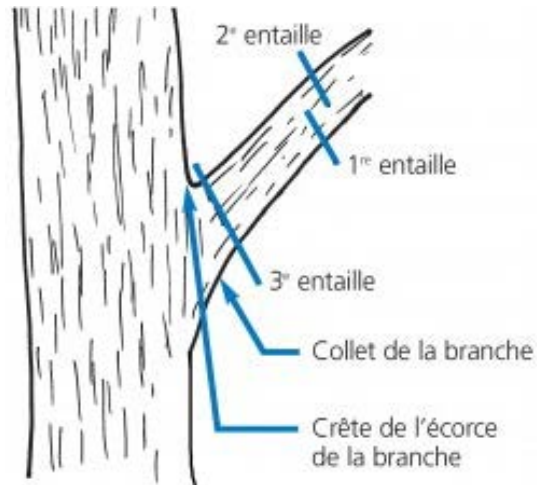
- enlever les branches mortes ou les branches interférentes;
- réduire les risques pour les structures avoisinantes;
- permettre d'éclaircir la cime afin de favoriser une meilleure aération ou un meilleur ensoleillement.



Puisque la taille d'un arbre peut modifier sa croissance, aucune branche ne devrait être enlevée sans raison. L'élagage des arbres doit constituer une mesure préventive ou corrective¹.

Comment tailler son arbre

- Lorsqu'une branche est coupée, une blessure est infligée à l'arbre. L'important est de couper le plus près possible au-dessus du collet de la branche (voir image). Notez qu'il ne faut pas enlever le collet, (ce qui retarderait la cicatrisation) et ne pas laisser de chicot, bout de branche, (pourrait entraîner un pourrissement causé par les bactéries ou les champignons).
- Pour élaguer les branches, il faut effectuer trois entailles :
 1. La première, partielle, doit être effectuée entre 30 et 60 cm à partir du tronc, sous la branche, pour éviter un déchirement.
 2. La seconde, complète, doit être faite au-dessus de la branche, à 2,5 cm de la première afin d'enlever le poids de la branche.
 3. La troisième, complète, doit être effectuée au-dessus du collet de la branche, pour enlever le chicot (partie courbée de la branche en partant du tronc).
- Il importe de ne pas recouvrir les plaies à l'aide de peinture ou autre enrobage, car cela procure un habitat de prédilection pour les insectes et micro-organismes. Un arbre en santé et vigoureux fermera ses plaies rapidement.
- Les branches mortes, malades ou dangereuses peuvent être enlevées en tout temps et auront peu d'effet sur la croissance de l'arbre.²



Période de taille des jeunes arbres et des arbres matures

La taille des arbres est plus facile à exécuter en période de dormance, soit tôt au printemps (avant l'éclosion des bourgeons) ou tard à l'automne (environ un mois après la chute des feuilles). Elle peut également être pratiquée pendant la saison de végétation. Il faut éviter les périodes de canicule et de sécheresse. La taille en période de grands froids (janvier et février) est également à proscrire³.

¹ http://www.boucherville.ca/web/doc/pdf/publications_diverses/2010/Guidedelarbre_2010122113164.pdf

² <http://www.ville.chambly.qc.ca/index.php/environnement/arbres/>

³ <http://espacepourelavie.ca/taille-des-arbres-feuillus>

Recourir aux services d'un professionnel

Lorsque vous souhaitez entreprendre des travaux d'élagage sur vos arbres, il est fortement recommandé d'engager un professionnel.

Certains facteurs sont à considérer dans le choix d'un entrepreneur professionnel, possédant les connaissances nécessaires :

- l'appartenance à une organisation professionnelle telle que la SIAQ (Société internationale d'arboriculture Québec inc.);
- Une preuve d'assurance.

Nous vous recommandons d'éviter de retenir les services d'un entrepreneur qui :

- propose l'étêtage, technique d'émondage sévère, comme type de coupe;
- utilise des grimpettes munies de pics pour grimper aux arbres à élaguer;
- se présente à votre propriété en vous mentionnant que vos arbres nécessitent un entretien (sollicitation).

L'étêtage, une pratique interdite sur le territoire de Brossard

L'étêtage constitue probablement la technique d'émondage la plus néfaste pour la santé d'un arbre. L'étêtage, l'écimage et le rabattage consistent à diminuer, à divers degrés, la hauteur d'un arbre en coupant sa cime (partie la plus haute de l'arbre). Les propriétaires optent généralement pour l'étêtage afin de réduire le déploiement de leur arbre. Ceux-ci estiment souvent que leurs arbres sont devenus trop gros pour leur propriété et qu'ils représentent un danger pour la sécurité. Or, l'étêtage n'est pas une méthode viable d'émondage et ne diminue absolument pas les risques de bris. En fait, à long terme, l'étêtage rend les arbres plus dangereux.



Effets néfastes de l'étêtage :

- Il cause un stress aux arbres. En réduisant la cime, soit la partie de l'arbre qui porte le feuillage, l'arbre devient temporairement « affamé », car il « se nourrit par ses feuilles »;
- Il occasionne le déclenchement d'un mécanisme de survie qui engendre de multiples effets négatifs. Les bourgeons dormants sont alors activés, forçant ainsi la pousse rapide de gourmands et de tiges aériennes afin de faire ressortir de nouvelles feuilles le plus rapidement possible.
- Il rend les arbres vulnérables aux insectes et aux maladies. Les blessures provoquées par un étêtage exposent l'aubier et le bois de cœur aux infestations

et à la carie. En effet, il est possible que l'arbre n'ait pas suffisamment d'énergie pour se protéger contre les infestations. Par ailleurs, certaines essences d'arbres, sous stress, émettent des signaux chimiques qui attirent certaines variétés d'insectes.

Les conséquences les plus fréquemment associées à l'étêtage :

- une augmentation des risques de bris des branches;
- une diminution de la résistance naturelle de l'arbre aux maladies et aux insectes;
- la carie (pourriture des tissus ligneux exposés);
- l'insolation (réaction causée par une forte exposition au soleil);
- une augmentation des coûts d'entretien;
- une diminution de la valeur foncière de la propriété.